



## Interview de Grégory Mouy président de la commission droit des sociétés de l'Association des avocats conseils d'entreprises (A.C.E.)

**Interview de Grégory Mouy, avocat,  
président de la commission droit des  
sociétés de l'ACE, Association des avocats  
conseils d'entreprises**

**Business & Legal Forum : La concertation  
et la consultation qui ont entouré la  
préparation du projet de loi débouchant  
sur une réforme du droit des obligations  
vous semblent-elles avoir été à la hauteur  
des changements pressentis ?**

Grégory Mouy : Nous n'avons pas été consultés du tout. Et, pour ce que nous en savons, nous n'avons pas l'impression que les consultations aient été nombreuses. Nous entendons dire qu'il faut cependant s'attendre à une consultation renforcée par la suite. Nous verrons alors.

**B&LF : Que pensez-vous de la volonté de  
procéder par ordonnance ?**

G.M. : Cette voie est certainement la plus rapide. Elle n'est pas du tout incompatible avec une consultation large des intervenants les plus à même de guider le gouvernement sur les sujets abordés. Par opposition, la voie parlementaire peut apparaître à certains comme plus fastidieuse.

**B&LF : Quelles voies d'actions avec les  
parties prenantes seriez-vous tenté de  
suggérer au gouvernement afin d'assurer à  
son projet le plus haut niveau possible de  
qualité ?**

G.M. : Sur le fond du projet, je note que celui-ci consiste principalement à codifier le patient travail jurisprudentiel accompli par la Cour de cassation depuis des décennies. A cet égard, aucune révolution du droit des contrats n'est à attendre. Mais il y a tout de même des évolutions importantes, allant dans le sens de l'affaiblissement de la force obligatoire du contrat. Ce mouvement se dessine depuis trente ans. Avec ce projet, le gouvernement veut aller plus loin, notamment par deux biais. Le premier, en autorisant le juge considérer comme non écrites des clauses créant un déséquilibre significatif entre les droits et obligations des parties, y compris dans les rapports entre professionnels. Or, la notion de déséquilibre significatif, floue et malléable, rendrait imprévisibles les évolutions jurisprudentielles et fragiliserait la sécurité juridique à laquelle aspirent les contractants. En outre, si la volonté du gouvernement de lutter contre les comportements abusifs est salubre, il reste que cette évolution remettrait en cause l'idée fondatrice du Code civil selon laquelle il appartient aux parties contractantes de fixer elles-mêmes librement, par la négociation et les concessions réciproques, les stipulations de leur contrat. L'un des autres aspects importants du projet vise à accueillir en droit français la théorie de l'imprévision. Le juge serait autorisé à résilier un contrat dont l'exécution serait devenue excessivement onéreuse pour le débiteur en raison de l'avènement de circonstances nouvelles. Cette proposition devrait recevoir un accueil favorable.

---

26.2.2014

**Réforme historique du droit des contrats.**

5

*Des progrès. Des choix surprenants. Mais pas de consultation ?*